

COMMUNIQUE DE PRESSE

Villejuif, le 18 mars 2020

COVID-19 : Les entreprises de propreté, maillon essentiel de la lutte contre le coronavirus

Les nouvelles mesures de restrictions des déplacements et de confinement, applicables sur le territoire et l'activation de la phase 3 du plan sanitaire contre la propagation du coronavirus (COVID-19), bien compréhensibles, posent cependant des difficultés aux entreprises de service dédiées au nettoyage des espaces privés et publics devant faire face à la continuité impérieuse de service pour l'hygiène des espaces particulièrement exposés en cette période de crise.

Cette continuité d'activités a été d'ailleurs confirmée par les propos du ministre de l'économie Bruno Lemaire : « *Il faut que tous les salariés (...) qui sont des industries, entreprises de nettoyage, de traitement des eaux (...) se rendent sur leurs lieux de travail pour assurer la sécurité économique du pays. Sécurité sanitaire et sécurité économique doivent aller de pair* ».

Pour rappel, les entreprises interviennent dans des lieux susceptibles d'être des foyers de propagation et en particulier :

- la santé : hôpitaux, cliniques, les EPHAD
- les transports : métro, gares, trains, aéroports...)
- la distribution et les commerces
- l'éducation : crèches, écoles, collèges, lycées, universités etc.
- Les copropriétés et la gestion des déchets
- l'industrie : usines, sites industriels
- les institutions : ministères, administrations, collectivités...

Toutefois, si depuis quelques jours nous observons une baisse massive d'activité, certaines de nos entreprises sont très sollicitées notamment pour des interventions de désinfection comme l'a d'ailleurs rappelé le Ministre de la Santé Olivier VERAN pour les transports entre autres.

La réglementation mise en place ce jour oblige l'employeur à des formalités particulièrement contraignantes (adresse, lieux de missions...) et nous paraît inadaptée pour assurer le bon fonctionnement de nos missions.

Aussi, nous souhaitons pouvoir bénéficier d'un aménagement de ce dispositif en nous exonérant de l'obligation de préciser les adresses de nos lieux de missions et d'être aussi considérés comme prioritaires pour disposer d'équipements de protection individuels (masques...).

Ces éléments permettront ainsi de répondre au mieux à notre vocation d'assurer la sécurité sanitaire et économique du pays.

Le savoir-faire des entreprises de propreté est un atout majeur et essentiel dans le déploiement de la lutte contre le coronavirus dans une stratégie de santé publique.

La branche professionnelle de la Propreté rassemble plus de 12 000 entreprises d'au moins un salarié et plus de 550 000 emplois pour un chiffre d'affaires de plus de 16 milliards d'euros.

La Fédération des Entreprises de Propreté et Services Associés, est la principale organisation patronale représentative, elle rassemble des TPE, PME et grandes entreprises employant 70% des effectifs du secteur.